



Nombre de membres

Séance du 22 juillet 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Charles

Présents : 11

LABOURE

Votants: 12

Sont présents: Charles LABOURE, Sèverine PRAS, Isabelle COUAVOUX, Jean-Luc SOLLALLIER, Mathieu BONNEFOY, Colette CHENEVIER, Loïc BERTIQUET, Doris RAZAFIMAHEFA, Stéphanie MONTEGUT, Arnaud BLETTYERY, Florent TIXIER

Représentée: Christine PION par Charles LABOURE

Excuses: Marie-Pierre EXTRAT, Patrice SANUDO

Absents: Alain FRAGNE

Secrétaire de séance: Loïc BERTIQUET

Objet: du jour :

- Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 17 juin 2022
- EOLIEN : conventions à renouveler
- CANTINE et GARDERIE : approbation du règlement
- QUESTIONS DIVERSES

► **APPROBATION DU PV DU CM DU 17/06 : validé à l'unanimité**

► **EOLIEN** : Il est nécessaire de renouveler les conventions avec la Société Monts de la Madeleine Energie pour le terrain du local technique, l'enfouissement des lignes et câbles aériens et l'utilisation des voiries communales. Une délibération reprenant l'ensemble de ces autorisations est proposée au vote.

M. le Maire propose de faire un vote à bulletin secret : la proposition est acceptée par 4 personnes sur 12 soit le 1/3 des votants, le vote a donc lieu à bulletin secret. Résultat du vote: 10 pour et 2 contre.

Le renouvellement des conventions est approuvé.

► **ÉCOLE** : La commune récupère la gestion de la cantine scolaire à la rentrée de septembre 2022. Il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur des services périscolaires par délibération du conseil municipal. Celui-ci a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire. **Le règlement est approuvé à l'unanimité.**

► **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Organisation du tour de rôle des conseillers pour la buvette de la fête patronale**

- **Défense incendie** : Face à la situation de sécheresse générale et des nombreux départs d'incendie en France ces dernières semaines, Florent Tixier souhaite aborder le sujet des réserves incendie notamment à proximité des exploitations agricoles. Charles Labouré donne quelques éléments techniques : la taille standard d'une réserve incendie est de 120m³, ce qui permet d'approvisionner les lances incendie des pompiers (débit 60m³/heure) pendant 2 heures, et il devrait il y a avoir un lieu de pompage à moins de 200m de chaque habitations... La commune possède plusieurs sites de ce genre mais il serait intéressant et prudent de doter certains hameaux de citernes souples. Ce sujet semble de plus en plus important et urgent.

Des demandes de devis seront faites pour le prochain conseil, il faudrait également voir pour remettre à jour et en service les points d'eau actuel (quelques travaux d'entretien, élagage, accès sont parfois nécessaires).

- **Ambroisie** : Mathieur Bonnefoy, référent ambroisie de la commune recommande une cession d'arrachage semaine prochaine. Il rappelle l'existence de l'application de signalement ambroisie afin de faire remonter les secteurs touchés sur la commune et ainsi les traiter. D'autres plantes invasives sont également présentes sur la commune comme notamment la renoué du japon, ces espèces doivent faire l'objet de précaution et de vigilance pour ne pas qu'elles prolifèrent d'avantage.

- **Chemin de la Pertière** : voir si ça se stabilise, sinon voir avec Franck Mosnier.

- **Salle des fêtes** : fosse septique pleine donc prévoir de la vider avant la fête patronale.

Buvette extérieure de la salle des fêtes souvent sale : à nettoyer en prévision des locations du week-end.

Fin des échanges à 23h

Prochain conseil municipal le vendredi 30 septembre à 20h30

ANNEXES

Objet : MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur des services périscolaires par délibération du conseil municipal. Celui-ci a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

Considérant que la commune récupère la gestion de la cantine scolaire à la rentrée de septembre 2022, il convient de mettre en place un nouveau règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et de la 1ère adjointe en charge des affaires scolaires et après en avoir délibéré

DECIDE :

1- d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) applicable dans l'école publique de Cherier

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023 et sera téléchargeable sur le site internet de la Commune de Cherier www.cherier.fr

Il sera également distribué à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'école publique de Cherier et sera soumis à leur signature.

REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES MUNICIPALES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHERIER

L'organisation d'une cantine scolaire dans les écoles primaires est un service public à destination des enfants, relevant de la seule responsabilité de la commune, qui a le libre choix de son organisation. L'utilisation de ces services vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie de la commune de Cherier. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- veiller à la sécurité des enfants
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1^{er} - ACCES AUX SERVICES : Le restaurant scolaire est ouvert : aux enfants de l'école publique de Cherier (école maternelle et école primaire). La garderie est réservée aux enfants **dont les deux parents travaillent ou de manière exceptionnelle**. **Nous vous invitons vivement à user de ce service gratuit uniquement quand vous ne pouvez faire autrement.**

Article 2 - SURVEILLANCE : Elle est assurée par les employés communaux.

La sortie de la garderie n'est autorisée qu'avec une personne préalablement désignée sur la fiche de renseignement ou avec une note datée et signée par le responsable légal.

Concernant le déjeuner à la cantine, les employés communaux sont chargés de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, ils assurent le pointage des présents. Ils aident également au service pendant les repas et aident au respect des règles de fonctionnement.

Traitement médicamenteux : Les traitements médicamenteux ne seront pas administrés par le personnel de cantine ou les surveillants.

Allergies alimentaires : A l'inscription de leur enfant, les parents sont tenus de signaler toute allergie alimentaire ou régime spécial.

Article 3 - PRESTATAIRE REPAS : **Les repas sont préparés par la cuisine du collège Le Breuil de St Just en Chevalet** et acheminés par les employés communaux jusqu'à la cantine de Cherier en liaison chaude. Leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes nutritionnelles et sanitaires en vigueur sous la responsabilité et la direction du Chef de cuisine. **Les menus sont consultables** sur le site internet du collège le Breuil : <https://le-breuil.cybercolleges42.fr/etablissement/intendance/menus/> et sur la page Facebook du **sou des écoles : Sou des écoles de Cherier !**

Article 4 - MODALITES D'INSCRIPTION DES ENFANTS A LA CANTINE SCOLAIRE :

Concernant la cantine scolaire, deux formules sont proposées.

- INSCRIPTION PONCTUEL AU TICKET :

* un carnet de tickets vous sera remis en début d'année scolaire

* il faudra mettre le ticket avec le prénom de votre enfant et la date du jour dans le cahier de liaison le jour où il mange à la cantine

* en début de mois suivant une facture vous sera envoyée selon le nombre de repas consommés.

- **INSCRIPTION ANNUELLE (inscription possible en septembre pour l'année scolaire ou de janvier à juin) :**

* vous inscrivez votre/vos enfant(s) en permanent(s)

* une facture vous sera envoyée en début de mois suivant selon un échéancier établi en début d'année.

Article 5 - MODALITES D'ANNULATION DES REPAS :

Toute absence à la cantine doit être signalée par téléphone à l'école en précisant si possible la durée de l'absence.

Les absences pour raisons médicales (certificat médical à remettre en mairie) xxxxxxxxx

Article 6 - REGLEMENT DES REPAS :

Pour la cantine scolaire, la tarification sociale sera mise en place dès septembre 2022, un justificatif de quotient familial de la CAF pour la période janvier à août 2022 vous sera demandé.

Quotient familial	Prix du repas de cantine facturé
Egal ou inférieur à 700€	0€80
De 701€ à 950€ inclus	1€00
Au delà de 950€	3.95€ au ticket ou 3.72€ en permanent (selon évolution des prix pratiqués par notre fournisseur - collège Le Breuil)

Plusieurs modes de paiement vous sont proposés :

- virement

- chèque à l'ordre du trésor public

- prélèvement (pour ce faire, il est nécessaire de nous fournir un RIB, après quoi le mandat de prélèvement SEPA vous sera établi)

- paiement par carte bancaire via le site Payfip (la solution de paiement sécurisée de la Direction Générale des Finances Publiques)

- en espèces chez certains commerçants agréés (Le Tennessy à St Just en Chevalet par exemple)

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus vite une assistante sociale et d'en informer la mairie. Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, une procédure visant au recouvrement des sommes dues sera mise en place en lien avec la perception (lettres de relance, saisi sur salaire/CAF...).

Article 7 - INSCRIPTION A LA GARDERIE : La garderie est ouverte dès 7h15 le matin et jusqu'à 18h30 le soir. Il n'y pas d'inscription préalable à la garderie et ce service est proposé gratuitement par la commune. Il est réservé aux enfants **dont les deux parents travaillent ou de manière exceptionnelle.**

L'association du SOU des écoles assure la fourniture du goûter aux enfants. Pour cela une adhésion annuelle obligatoire est demandée aux parents.

Article 8 - DISCIPLINE - SANCTIONS : Les enfants doivent respecter les règles et consignes données par le personnel communal tant à la garderie qu'à la cantine. En cas de problèmes graves ou répétés, un avertissement concernant le comportement sera adressé aux responsables légaux par écrit. Une exclusion pourra être prononcée.

Objet : DELIBERATION RELATIVE AU PARC EOLIEN DES MONTS DE LA MADELEINE CONCERNANT :

- l'approbation de la convention de mise à disposition et la promesse de bail à construction avec constitution de servitudes relatif à la parcelle E 694 ;
- l'approbation de la convention d'occupation du domaine public, relative aux voies communales à établir avec la société Monts de la Madeleine Energie ;
- l'approbation de la convention « autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution de servitudes correspondantes » à établir avec la société Monts de la Madeleine Energie;
- l'autorisation et la délégation au Maire de tous pouvoirs à l'effet de signer et conclure les conventions susvisées et tous documents permettant leur exécution, à les réitérer devant notaire le cas échéant, à représenter la commune et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année 2007, le projet de parc éolien des Monts de la Madeleine, est en développement sur le territoire des communes de Chérier et La Tuilière. Ce projet est porté par la société Monts de la Madeleine Energie, filiale à 100 % de la société EDPR France Holding, et a été autorisé par un arrêté n° 89-DDPP-22 du 22 février 2022. Le démarrage des travaux est prévu pour 2024.

La **société Monts de la Madeleine Energie** sollicite de la part du **Conseil Municipal**, pour elle-même ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour l'exploitation du parc éolien projeté qu'il l'autorise à utiliser et occuper la parcelle E 694 ainsi que les chemins ruraux et voies communales citées en annexe D pour les besoins de la future construction et exploitation du parc éolien (notamment pour le passage des convois, les renforcements et élargissements de voiries, l'éventuel passage de câbles électriques).

Monsieur le Maire a communiqué aux conseillers avec la convocation au présent conseil municipal :

- un projet de convention de mise à disposition et promesse de bail à construction et de servitudes (Annexe A)
- un projet de convention d'autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles concernant les voies communales (Annexe B)
- un projet de convention d'autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes pour les chemins ruraux (Annexe C).

Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques de ces documents en séance :

1. Promesse de bail et de constitution de servitudes, assortie d'une convention de mise à disposition de la parcelle E 694 accueillant un bâtiment technique

Monts de la Madeleine Energie sollicite de la part de la commune de Chérier la conclusion d'une promesse de bail à construction et de constitution de servitudes sur la parcelle E 694.

Le document est un contrat comportant la promesse unilatérale de bail à construction et de constitution de servitudes, assortie d'une convention de mise à disposition durant la période d'études sur la parcelle cadastrée E 694. Cette convention devra ensuite être réitérée devant notaire.

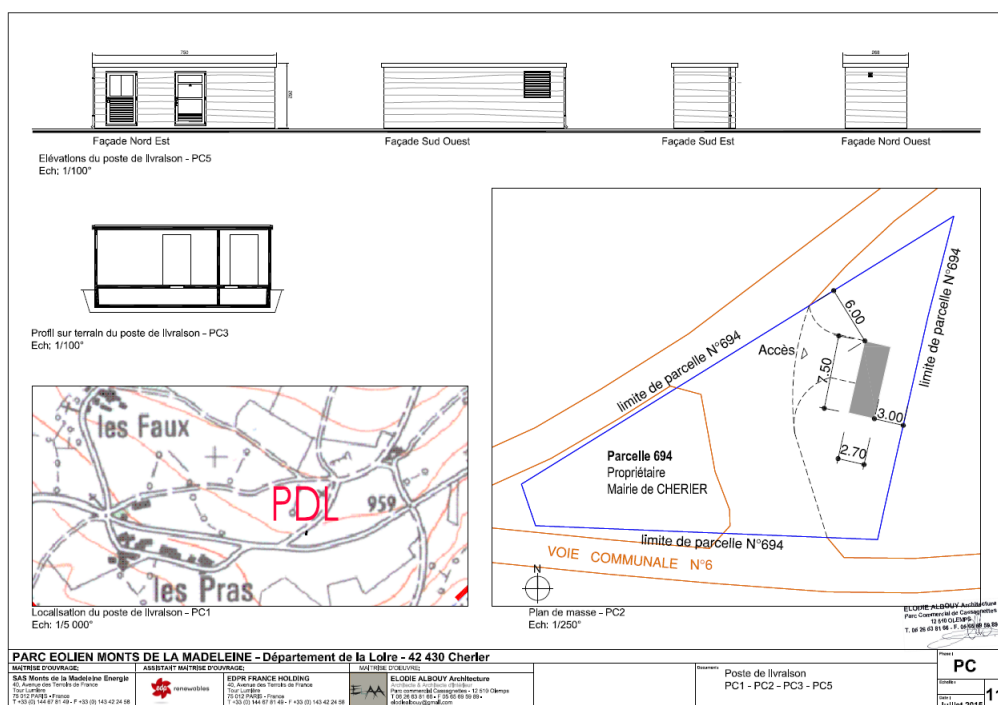


Figure 1 : Extrait Plan du permis de construire DELIVRE le 31 Mai 2016

Les éléments principaux de ces contrats sont détaillés ci-après.

1.1. La convention de mise à disposition

- **Son objet** : autoriser Monts de la Madeleine Energie ou toute société qu'elle se substituerait à accéder à la parcelle désignée ci-dessous, durant les phases d'études, de construction, de maintenance, d'exploitation et de démantèlement du Parc Eolien ;
- **Parcelle concernée** : E 694
- **Sa durée** : 5 ans à compter de la date de signature, reconductible une ou plusieurs fois, par périodes de cinq (5) ans, dans la limite de quinze (15) ans

1.2. La promesse et le bail à construction avec constitution de servitudes

Les conditions essentielles de la promesse et du bail à construction à conclure sur la parcelle E694 sont les suivantes :

La promesse de bail avec constitution de servitudes :

- **Sa durée** : 5 ans à compter de la date de signature de la promesse.
- **Son objet** : promesse de consentir à la société Monts de la Madeleine Energie, ou toute société de projet qu'elle se substituerait pour le développement et l'exploitation du parc éolien projeté (i) un bail à construction, dans les termes des articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et (ii) la constitution de servitudes d'accès, de passage d'engins et de câbles sur les parcelles nécessaires pour le fonctionnement du parc éolien.
- **Les modalités de levée de l'option** : le bail à construction et les conventions de servitudes seront réitérées par acte authentique dans les 3 mois suivant la notification de la levée de l'option par la société Monts de la Madeleine Energie.

Le bail avec constitution de servitudes :

- **Sa durée :** 32 ans à compter de la signature devant notaire, renouvelable pour une durée de 15 ans.
- **Son objet :** autoriser la société Monts de la Madeleine Energie ou toute société qu'elle se substituerait à implanter un ou plusieurs bâtiment(s) technique(s) comportant le poste de livraison ainsi qu'une zone de stationnement.
- **Les conditions financières :** redevance annuelle fixée à deux mille (2 000) euros par an et par bâtiment installé, indexée annuellement.
- **La date de début de versement du loyer :** date de début de la construction du parc éolien.
- **Résiliation :** la société Monts de la Madeleine Energie pourra mettre fin à la convention dans les hypothèses d'un arrêt de la construction ou de l'exploitation du parc éolien.
- **Régime :** bail à construction, dans les termes des articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

2. Convention d'autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles relative aux voies communales

Pour les besoins du parc éolien projeté, certaines voies communales devront être empruntées.

Le contenu de cette convention est le suivant :

- **Objet :** autoriser la société Monts de la Madeleine Energie et toute entreprise qu'elle aura mandaté ou qu'elle se sera substituée :
 - (i) à accéder au site du Parc Eolien en passant par les voies communales désignées en Annexe D, durant les phases de construction, de maintenance, d'exploitation et de démantèlement du Parc Eolien - le renforcement des voies communales est également prévu au titre de cette convention ;
 - (ii) à surplomber ces voies communales par les pales d'éoliennes ;
 - (iii) à enfouir des câbles en tréfonds
- **Voies communales concernées :**
 - o Se référer à l'Annexe D
- **Durée de la convention :** 32 ans, à compter du début de la construction (déclaration d'ouverture de chantier), reconductibles une ou plusieurs fois, dans la limite de 15 ans.
- **Redevance :** redevance annuelle de 500€ par MW et par an, indexée annuellement.
- **Date de début de versement de la redevance :** date de début de la construction du parc éolien
- **État des lieux :** un état des lieux sera établi avant démarrage et à l'achèvement des travaux ainsi qu'après le démantèlement. La société Monts de la Madeleine Energie assume les obligations de remise en état liées à ses travaux.
- **Résiliation :** la société Monts de la Madeleine Energie pourra mettre fin à la convention dans les hypothèses d'un refus des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, d'un arrêt de la construction ou de l'exploitation du parc éolien et la commune pourra résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le versement d'une indemnité à la société Monts de la Madeleine Energie.
- **Démantèlement :** à la charge de la société Monts de la Madeleine Energie.

3. Convention d'autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes concernant le domaine privé

Pour les besoins du parc éolien projeté par la société Monts de la Madeleine Energie, plusieurs chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune de Chérier devront être empruntés.

Les conditions essentielles de la convention d'autorisation et de promesse de constitution des servitudes sont les suivantes :

- **Les signataires** : la commune de Chérier et la société Monts de la Madeleine Energie
- **Les chemins ruraux concernés** : se référer à l'Annexe D
- **Objet** : autoriser la société Monts de la Madeleine Energie et toute entreprise qu'elle aura mandaté ou qu'elle se sera substituée :
 - (i) à accéder au site du Parc Eolien en passant par les chemins ruraux désignés en Annexe D, durant les phases de construction, de maintenance, d'exploitation et de démantèlement du Parc Eolien ;
 - (ii) à surplomber ces chemins ;
 - (iii) à enfouir des câbles en tréfonds. Le renforcement des chemins est également prévu au titre de cette convention ;
 - (iv) à constituer une servitude servitudes d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement des câbles sur les chemins ruraux désignés ci-dessus.
- **Durée de la convention** : 5 ans à compter de la signature, reconductibles par périodes de 5 ans et dans une limite de 15 ans.

Conditions essentielles des servitudes objet de la promesse :

- **Redevance** : les servitudes sont consenties moyennant le versement à la commune par la société d'une redevance annuelle de 500 € par MW et par an, indexée annuellement.
- **Durée** : 32 ans à compter de la signature de la convention de servitudes, reconductible une ou plusieurs fois, dans la limite de 15 ans.
- **Etat des lieux** : un état des lieux sera établi avant démarrage et à l'achèvement des travaux. La Société assume les obligations de remise en état liées à ses travaux.
- **Résiliation** : la société pourra mettre fin à la convention de servitudes dans les hypothèses d'un arrêt de la construction ou de l'exploitation du parc éolien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret sur la proposition de M. le Maire et approuvé par 1/3 des membres du Conseil Municipal :

12 votants : 10 voix pour 2 voix contre :

- Approuve la convention de mise à disposition et promesse de bail à construction et de servitudes ;
- Approuve la convention d'autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles relatives aux voies communes ;
- Approuve la convention d'autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes relative aux chemins cités en annexe D ;
- Autorise Monsieur le Maire et lui délègue tous pouvoirs à l'effet de signer et conclure les conventions et tous documents permettant leur exécution, à les réitérer devant notaire le cas échéant, à représenter la Commune et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Annexes :

- A) Projet de convention de mise à disposition et promesse de bail à construction et de servitudes
- B) Projet de convention d'autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles concernant les voies communales
- C) Projet de convention d'autorisation d'accès, de passage, de surplomb et d'enfouissement de câbles et promesse de constitution des servitudes correspondantes pour les chemins ruraux
- D) Plan des voies communales et chemins ruraux